

Lille, le 1^{er} octobre 2018

ARRETE N° 2018-304

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ; modifiés par le Conseil d'Administration de l'Université de Lille en date du 13 septembre 2018,
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu la décision n°DEC182110INSB du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) du 23 août 2018 ;

ARRETE

Article 1

Madame Corinne ABBADIE, Professeur des Universités, est nommée Directrice par intérim de l'unité de recherche Mécanismes de la Tumorigenèse et Thérapies Ciblées (M3T) du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Article 2

Délégation dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 9501338 et 4551338 de l'unité de recherche M3T est donnée à Madame Corinne ABBADIE, Directrice par intérim de l'unité de recherche M3T, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans l'unité dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne ABBADIE, délégation est accordée à Madame Audrey MANSUET (Ingénieur d'Etudes), Responsable du Service Financier pour signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs

Article 3

L'arrêté n° 2017-029 en date du 18 décembre 2017 est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille et Institutionnelles

Jean-Christophe CAMART

